



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDÉ

Le 1^{er} avril 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Notre dossier : 312-00833
Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Le 26 mars 2021, Énergir a déposé ses réponses à la demande de renseignements de la FCEI relativement à l'Étape C du présent dossier.

Le 30 mars 2021, la FCEI a déposé une contestation à certaines des réponses fournies par Énergir.

Énergir dépose ci-dessous ses commentaires à la contestation de la FCEI.

Questions 5.7 à 5.9

Énergir maintient qu'il n'est pas pertinent de comparer les deux processus administratifs demandés par la FCEI, soit celui de la réouverture de compteurs et celui de la consommation de GNR. Les raisons qui expliquent l'application d'un préavis de 60 jours sont amplement détaillées dans la réponse à la question 5.5 de la demande de renseignements. Ces raisons ne s'appliquent pas au processus de réouverture de compteurs, qui lui n'est pas en lien avec l'étape C. Ainsi, ni le délai applicable aux réouvertures de compteurs, ni la comparaison entre les deux délais ne sont justifiés du point de vue d'Énergir. Énergir tient à souligner que le 60 jours représente une borne maximale. Or, il existe bien des cas où la consommation de GNR débutera à l'intérieur d'un délai plus court. En somme, Énergir vise à traiter les demandes de consommation de GNR le plus rapidement possible tout en respectant le passage obligé par les étapes administratives propres à la consommation de GNR.

Pour les mêmes raisons, Énergir ne voit pas la pertinence de comparer le délai de 60 jours qu'elle demande avec celui des autres distributeurs de GNR, car ce préavis est nécessaire dans le contexte opérationnel spécifique à Énergir.

Question 7.1

Énergir confirme que la fourniture de gaz naturel renouvelable et la fourniture de gaz naturel traditionnel font toutes deux partie de la même fonction, à savoir le service de fourniture, mais réfère à deux produits distincts.

Questions 9.5, 10.1, 10.6, 10.12, 10.13, 11.3, 11.4, 11.5 et 11.8

En ce qui a trait aux questions 9.5, 10.1, 10.6, 10.12, 10.13, 11.3, 11.4, 11.5 et 11.8, Énergir verra à obtenir un complément de réponse de la part de la firme SOM, lequel devrait être déposé au plus tard le 9 avril 2021.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb